



© LES PETITS CLOUENS

Libertés et interdits dans le cadre laïque

Le 3 octobre dernier, l'Observatoire de la laïcité* publiait un texte synthétique rappelant l'essentiel des libertés et interdits liés au principe de laïcité dans l'espace public.

Dans un contexte social fragile, face à une montée de revendications communautaires et à des détournements de la laïcité à des fins de stigmatisation, l'Observatoire de la laïcité a publié le 3 octobre 2016 un texte qui présente l'essentiel des libertés et interdits inscrits dans le cadre laïque. Au chapitre des interdits, l'Observatoire pointe par exemple celui des subventions par l'État aux cultes. Celui aussi, pour un fonctionnaire de « *manifestes ses convictions religieuses, politiques ou philosophiques par des signes, des tenues ou un comportement prosélyte.* » Du côté des usagers, il rappelle que dans les établissements scolaires « *le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.* » Il s'agit là, précise le texte « *de préserver les enfants de pressions qu'ils subirait pour porter un tel signe et d'éviter les conflits entre*

ceux qui le porteraient et ceux qui ne le porteraient pas. » Mais la laïcité est surtout affaire de liberté. Liberté de conscience, liberté de pensée dont elle découle, et qui comporte « *celle de critiquer toute idée, opinion ou croyance, sous les seules limitations légales de la liberté d'expression.* » « *La laïcité est doublement émancipatrice* », explique l'Observatoire. « *Elle émancipe l'État de toute tutelle religieuse* » parce qu'elle est fondée sur le même principe que la démocratie. « *Les deux récusent qu'un fondement surnaturel puisse ou doive légitimer l'ordre politique, fondé sur la seule souveraineté du peuple des citoyens.* » Elle émancipe d'autre part les religions de toute tutelle étatique en ce qu'elle « *garantit aux croyants et aux non-croyants ou agnostiques les mêmes droits, en particulier le même droit à la liberté d'expression de leurs convictions.* »

► L'intégralité du texte sur : www.gouvernement.fr/observatoire-de-la-laicite

*L'Observatoire de la laïcité est une instance placée auprès du Premier ministre pour conseiller et assister le gouvernement dans son action visant au respect du principe de laïcité en France.





© MIRA / BMA

BENOÎT FALAIZE

Historien, Benoît Falaize est formateur depuis 1998 à l'IUFM de Versailles. Il a été chercheur à l'Institut national de recherche pédagogique et travaille sur la didactique de l'histoire et l'histoire de son enseignement. Spécialiste de l'enseignement de la Shoah et des questions controversées telles que la colonisation, l'esclavage ou l'immigration, il a plus généralement travaillé sur l'histoire, l'éducation civique et la construction du temps et de l'espace à l'école primaire. Auteur d'une thèse sur « L'évolution de l'enseignement de l'histoire à l'école élémentaire, de la Libération à nos jours », il a rejoint la DGESCO après les attentats de Charlie Hebdo et de l'Hyper casher de janvier 2015 où il est chargé d'études sur la laïcité et valeurs de la République.

« Pour la laïcité, l'adhésion plutôt que l'incantation »

La loi de séparation de l'église et de l'État va souffler ses 111 bougies. Quels ont été les enjeux et les grandes étapes de sa transposition dans l'espace scolaire ?

BF. L'école et ses agents parfois les plus avertis ont parfois perdu la mémoire du fait que la laïcité française s'est d'abord épanouie dans l'école et par elle, avant même la loi de séparation des églises et de l'État du 9 décembre 1905. C'est l'école qui montre le chemin de la laïcité à la société française, conformément du reste aux combats des républicains sous le Second Empire avec la création de la *Ligue de l'enseignement*. Il s'agissait de soustraire les enfants à l'autorité morale et religieuse de l'église catholique. Une fois la III^e République installée, le ministre Ferry décrète, en 1882, la laïcité des contenus d'enseignement, et permet aux élèves, le jeudi, de suivre un enseignement religieux. En 1886, la loi du

ministre Goblet quant à elle termine le processus de laïcisation en imposant la laïcité du corps enseignant. Jusque-là, un prêtre, un curé, un diacre, pouvait être maître d'école. La loi Goblet vient confirmer la neutralité confessionnelle du corps des maîtres d'école. Mais il faut voir cette laïcisation comme un processus, pas comme une rupture, même si l'Église à l'époque en faisait l'argument de sa propagande. Dans les villages d'une France massivement rurale, le curé et le maître se côtoient et il est fréquent que le maître soit chargé de sonner les cloches des messes, ou de servir au moment des offices. Parfois même, dans la seconde partie de

« Le droit français est libéral au sens où il met en premier la liberté individuelle. »

XIX^e siècle un maître pouvait être choisi pour sa belle voix car comme cela, il pourrait chanter à la messe et accompagner le curé au moment des offices religieux. Ce n'est que progressivement que les maîtres d'école vont conquérir leur autonomie et leur indépendance. Mais le combat sera parfois long. Quand la loi de 1905 est votée, la laïcité scolaire est déjà bien vivante. Et cette loi de ne concerne pas l'école. Sauf sur une question, précisée dès l'article 2, sur les aumôneries dans le secondaire. La loi de 1905, qui est le fruit d'une très longue négociation, est un arbitrage fondé sur le principe de liberté de conscience. La loi Debré de 1959 crée les écoles sous contrat, toujours selon le même principe libéral du choix des familles. La loi de 2004 sur les signes religieux à l'école, vient étendre quant à elle la notion de neutra-

lité jusque-là réservée aux enseignants. Mais de fait, elle concerne essentiellement le collège et le lycée.

On a vu dans l'espace public surgir, ou ressurgir, un débat sur le concept même de laïcité. Laïcité intransigeante versus laïcité ouverte et toutes ses déclinaisons. Comment se situer dans ce débat ?

BF. On a l'impression que l'on ne parle plus que de ça. Dans ce débat extrêmement vif, instrumentalisé politiquement, et souvent inscrit dans un climat public délétère, la manière la plus sereine pour s'y retrouver c'est le droit. Que dit la loi ? En cas de difficulté, il faudrait toujours se demander : « Y a-t-il une jurisprudence sur cette question ? » Le droit français est libéral au sens où il met en premier la liberté individuelle. Plusieurs conceptions de



BIBLIO

- EMC, cycle 3, collection « comprendre le monde », Retz, 2016
- Histoire, CM1, collection « comprendre le monde », Retz, 2016
- L'histoire à l'école élémentaire depuis 1945, Rennes, PUR, 2016
- Enseigner l'histoire à l'école élémentaire, Retz, 2015
- 15 séquences EMC, cycle 2, collection « atouts discipline », Retz, 2014
- 15 séquences Espace/temps, CP-CE1, collection « atouts discipline », Retz, 2012
- (Avec E. Bouteville), L'essentiel du prof des écoles, Didier/L'étudiant, 2011
- (Avec M. Brigaudiot) Temps et temporalité, « doubles pages », collection pour l'école maternelle, CRDP du Limousin, 2002

la laïcité s'expriment bien sûr. On peut par exemple ne pas vouloir de signes religieux dans l'espace public, ou penser qu'il ne faut pas parler de religion en classe. Pourtant, rien dans la loi ne l'interdit. Hormis en cas de troubles à l'ordre public. Il faut, dans l'éducation, sortir de ces débats souvent piégés et se rappeler ce qu'a été « la laïque », la force de sa mission et de ses objectifs : faire de l'école publique une école du peuple, qui ne soit soumise à aucune autorité religieuse ni à aucune pression obscurantiste, et portée vers l'idéal émancipateur des Lumières.

Avec les attentats de 2015 et 2016, l'école a été mise en cause dans sa capacité à transmettre cette valeur fondatrice. Comment doit-elle répondre ?

BF. On parle toujours de « vivre-ensemble ». Mais est-ce suffisant pour faire face au contexte actuel ? La question de la République a été partiellement abandonnée dans l'espace scolaire. C'est pourtant la priorité essentielle, de faire vivre cette République et de la faire comprendre sans cesse, sans relâche et sans états d'âme. Une république laïque qui vivrait harmonieusement les conceptions différentes du monde, y compris les différences religieuses. Y compris en acceptant de se détacher des discours publics envahissants et souvent incantatoires, pour revenir à ce qui nous fonde, l'école primaire publique. Parfois cette notion est vécue comme étant trop « politique ». Comme si c'était un gros mot ! Mais l'action de l'école, émancipatrice, libératrice, « institutrice », est fonda-

mentalement politique. Oui nous devons l'assumer, y croire toujours et dire sans cesse nos valeurs, et sur quels principes fondamentaux l'école est construite. L'EMC de ce point de vue peut être un magnifique levier pour non pas asséner des valeurs, mais au contraire les expérimenter, les éprouver. L'adhésion plutôt que l'incantation.

Alors qu'on assiste à un retour au religieux, qu'est-ce qu'un enseignement laïque aujourd'hui ?

BF. C'est un enseignement neutre d'un point de vue confessionnel, mais respectueux. Qui prend soin des élèves, d'où qu'ils viennent et quels qu'ils soient, afin de les accompagner. Il faut croire en chacun d'entre eux, leur apporter notre confiance, les mettre en situation de réussite, sans relâche, sans perdre espoir

« La république est tout sauf identitaire. Elle permet la diversité et garantit les droits de chacun. »

jamais. Que l'école soit leur maison, et qu'ils le ressentent pleinement, une communauté fraternelle et exigeante là où certains élèves peuvent aujourd'hui se sentir exclus. Avec des actes pédagogiques fondés sur une autorité qui reposerait, à chaque moment, non pas sur une conception de l'injonction humiliante ou coercitive voire désabusée et défaitiste, mais sur la confiance et l'éducabilité. L'école laïque c'est aussi une école où la question reli-

FAQ

La laïcité à l'usage des éducateurs

► Un enfant peut-il refuser de participer à des activités en raison de ses convictions religieuses ? Les prosélytismes religieux, politique ou commercial sont-ils permis dans l'enseignement ? Dans quelles limites les parents peuvent-ils gérer la santé de leurs enfants ? Le site internet *La laïcité à l'usage des éducateurs* conçu par La ligue de l'enseignement, les CEMEA et les Francas propose des réponses à toutes les questions, parfois complexes, auxquelles peuvent être aujourd'hui confrontés les enseignants des écoles. Mise en contexte, législation, textes réglementaires et jurisprudence, mais aussi contributions de spécialistes, ressources documentaires et bibliographiques pour faire le tour de chaque sujet et apporter des réponses adaptées à la diversité des situations. Sur : <http://www.laicite-educateurs.org/>

gieuse n'est pas taboue. Comment peut-elle l'être dans le monde qui est le nôtre ? Serions-nous fermés à ce point aux enjeux d'aujourd'hui ? L'enseignement laïque des faits religieux est un enseignement qui fait du religieux un objet de savoir. Les faits religieux appartiennent à l'histoire de l'humanité, de la littérature, de l'art et de l'histoire. Ne pas en parler reviendrait à ignorer toute une partie du patrimoine mondial. Mais j'insiste : enseigner les faits religieux, ce n'est pas faire de la religion en classe ou dispenser une doxa religieuse. C'est permettre aux élèves d'avoir des éléments de compréhension du monde qui les entoure. Cela suppose aussi des connaissances chez les enseignants, sur un sujet qui longtemps a été désinvesti par l'institution scolaire. Mais aujourd'hui, tout le monde le ressent bien : comment faire dans ce monde qui se polarise autour de questions religieuses, ou politico-religieuses sans avoir le début de commencement d'une grammaire pour en comprendre les ressorts ?

On voit aujourd'hui dans les classes le « croire » s'opposer à l'enseignant porteur de « savoir ». Comment traiter cette opposition ?

BF. Mais cela a toujours existé. Penser que l'école de la République a vécu dans un monde où les enfants comme les parents ne s'opposaient jamais par leurs croyances à ce que disait l'école, relève de la mythologie de l'école. On pourrait même dire que c'est l'objectif de l'école que de fournir, à côté des croyances de chacun (liberté garantie, il faut le rappeler, par la Constitution et les droits de l'homme) un corpus de savoirs scientifique et rationnel. Il ne s'agit donc pas d'opposer le savoir et le croire. Mais plutôt de montrer comment se construit le savoir, afin d'éviter d'opposer le sacré à un autre sacré, ou encore d'avoir à comparer entre des discours scientifiques et des discours religieux qui, par définition, ne sont pas sur le même plan et qui tous deux, ont leur logique propre.



« Les faits religieux appartiennent à l'histoire de l'humanité. »

Comment passer d'un « catéchisme républicain » de l'acculturation à une transmission de valeurs qui donne sa place à la diversité des identités ?

BF. La République est tout sauf identitaire. Elle permet la diversité et garantit les droits de chacun. Et si ce n'est pas le cas, elle garantit la possibilité démocratique et juridique de combattre pour ses droits. Plutôt que de transmission, il vaudrait mieux parler de partage des valeurs. La République doit se vivre et s'expérimenter chaque jour, sans incantation. Ce doit être une préoccupation de chaque instant, une ardente nécessité. Sans quoi la promesse de l'école républicaine reste à l'état du slogan et ne peut être tenue. Les programmes d'EMC disent les fondements juridiques et les règles de la démocratie et de la République. Mais ils relient toujours ces apprentissages au fait d'éprouver les valeurs, de les expérimenter, de réfléchir aux émotions et de pratiquer l'empathie par la découverte de ce qu'éprouvent les autres, par la littérature, par le changement de point de vue. Ces programmes peuvent être un moyen de faire comprendre aux élèves ce qu'est notre objectif commun : la solidarité, le refus des discriminations et de toute forme de racismes, la tolérance, et l'absolue certitude que le respect de la dignité de chaque personne est le fondement de tout geste éducatif.

Vous parlez d'un nécessaire « réarmement symbolique et intellectuel » de la république scolaire. Par quoi doit-il passer ?

BF. Que l'on m'entende bien : il s'agit d'un réarmement intellectuel. J'emprunte du reste l'expression à l'historien Oliver Loubes,



PHOTO: P. DES CHÉRIENS

grand spécialiste de Jean Zay*. Jean Zay, pris dans le combat du Front populaire à l'heure de la montée des extrémismes de droites et du nazisme, a utilisé cette expression pour enjoindre à la République de se réapproprier d'urgence les concepts, les combats, les principes et les valeurs qui ont fait naître la liberté et l'égalité. L'époque est trop confuse aujourd'hui pour savoir ce que sera demain. Mais ce dont nous

« Une communauté fraternelle et exigeante là où certains élèves peuvent aujourd'hui se sentir exclus. »

sommes sûrs, c'est que nous utilisons parfois des mots à la place d'autres mots. Que nous ne savons plus vraiment ce que « république » signifie, et ce que ces combats ont imposé à des cen-

taines de milliers de personnes attachées aux droits fondamentaux de l'homme, droits juridiques mais aussi droits sociaux.

*O. Loubes, Jean Zay, Paris, Armand Colin, 2012

PROPOS RECUEILLIS PAR FRANCIS BARBE